

# LES RÉGIMES DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

		<u>Droit commun</u> → <i>Applicable en permanence</i>	<u>État d'urgence sanitaire</u> → <i>Applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021</i>	<u>Sortie de l'état d'urgence sanitaire</u> → <i>Applicable du 2 juin au 31 octobre 2021</i>
<b>Droit existant</b>	Dispositif	<b>Article L. 3131-1 du CSP</b>	<b>État d'urgence sanitaire</b> (art. L. 3131-12 à L. 3131-20 du CSP)	<b>Régime transitoire</b> (loi du 9 juillet 2020 et projet de loi relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire)
	Critère	Menace sanitaire grave	Catastrophe sanitaire	
	Déclenchement		Décret en Conseil des ministres pour quatre semaines puis prorogation par la loi	Mise en œuvre et prorogation par la loi
	Mesures explicitement prévues <i>(dont certaines mesures également permises par le droit commun)</i>	* Toute mesure proportionnée aux risques encourus * Quarantaine et isolement	* Réglementation ou interdiction de la circulation * Interdiction de sortie du domicile * <i>Quarantaine et isolement</i> * Fermeture et réglementation des ERP * Limitation ou interdiction des rassemblements * <i>Réquisitions</i> * <i>Contrôles des prix</i> * Mise à disposition de médicaments * Limitation de la liberté d'entreprendre * Organisation et fonctionnement du dispositif de santé * Systèmes d'information (SI-DEP et Contact-Covid)	* Réglementation ou interdiction de la circulation ( <i>sous conditions</i> ) * Fermeture et réglementation des ERP ( <i>sous conditions</i> ) * Réglementation des rassemblements * Présentation d'un test de dépistage pour les passagers aériens * Systèmes d'information (SI-DEP et Contact-Covid)
	<i>Mesures également permises par le droit commun</i>	* <i>Réquisitions</i> * <i>Contrôle des prix</i>		* <i>Mesures de l'article L. 3131-1 (dont quarantaine et isolement)</i> * <i>Réquisitions</i> * <i>Contrôle des prix</i>
	Garanties	Examen périodique du Haut Conseil de la santé publique	* Mise en place du Conseil scientifique * Prorogation par la loi * Information du Parlement des mesures prises * Le Parlement peut requérir toute information complémentaire * Contestation des mesures par la voie du référé * Comité de contrôle et de liaison et rapport détaillé sur les systèmes d'information tous les trois mois	* Maintien du Conseil scientifique * Mise en œuvre et prorogation par la loi * Information du Parlement des mesures prises * Le Parlement peut requérir toute information complémentaire * Contestation des mesures par la voie du référé * Comité de contrôle et de liaison et rapport détaillé sur les systèmes d'information tous les trois mois
<b>Modifications proposées par le projet de loi</b>		* Renforcement des mesures de quarantaine et d'isolement : le préfet peut s'opposer au choix du lieu d'hébergement retenu par l'intéressé ( <b>art. 4</b> ).	* En cas de déclaration de l'état d'urgence sanitaire entre le 2 juin et le 31 août 2021 dans une ou plusieurs circonscriptions territoriales représentant moins de 10 % de la population nationale, la prorogation par le Parlement intervient au bout de deux mois et non quatre semaines ( <b>art. 2</b> ).  * Intégration des données recueillies par les systèmes d'information au système national des données de santé ( <b>art. 3</b> ).  * Ajout des agents des douanes parmi les agents habilités à constater les infractions aux règles de police sanitaire et extension de l'habilitation accordée aux agents de la DGCCRF pour leur permettre de contrôler les prescriptions édictées en matière d'ERP ( <b>art. 4</b> ).	* Détermination d'un régime <i>ad hoc</i> , distinct, de la loi du 9 juillet 2020 mais qui reprend la plupart de ses dispositions ( <b>art. 1<sup>er</sup></b> ). * Extension de la disposition imposant la présentation d'un test de dépistage : l'ensemble des déplacements à destination ou en provenance du territoire hexagonal, de la Corse ou des territoires ultramarins pourront également être soumis à la production d'un document justifiant de l'administration d'un vaccin ou attestant du rétablissement à la suite d'une contamination ( <b>art. 1<sup>er</sup></b> ).